

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026

n°D20261007 – 09b

Objet : Avenant n°5 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins de la commune de Saint-Orens entre l'institution de la Montagne Noire (IEMN), Toulouse Métropole, son délégataire SETOM et réseau31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3.12 ;

Considérant qu'une convention conclue le 1er janvier 2013 engage l'IEMN à fournir à Toulouse Métropole l'eau nécessaire à une partie de l'alimentation de la commune de Saint-Orens via le réseau de transport de Réseau31 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'un premier avenant a eu pour objet de préciser les modalités de tarification de la fourniture d'eau ;

Considérant qu'un avenant n° 2 a porté sur les dispositions d'auto-surveillance ;

Considérant qu'un avenant n° 3 a porté sur la modification de la formule de révision et l'intégration du nouveau délégataire de Toulouse Métropole : SETOM ;

Considérant qu'un avenant n° 4 a porté sur la diminution du débit souscrit ;

Considérant que l'IEMN envisage de renouveler l'ensemble des conventions de ventes d'eau avec ses clients afin de modifier un certain nombre d'éléments techniques et financiers pour y intégrer notamment l'impact financier de son futur programme pluriannuel d'investissements lié à son nouveau schéma directeur ;

Considérant que les discussions entre services ne sont pas suffisamment abouties et compte-tenu des délais administratifs nécessaires à la validation de ces nouvelles conventions de fourniture d'eau potable, Toulouse Métropole a demandé la prolongation d'un an de la durée de la convention de fourniture d'eau potable dont le terme est prévu le 31/12/2026 ;

Considérant que ce prolongement d'un an de la convention jusqu'au 31/12/2027 nécessite la contractualisation d'un nouvel avenant à la convention initiale sans modifications des conditions techniques et financières ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

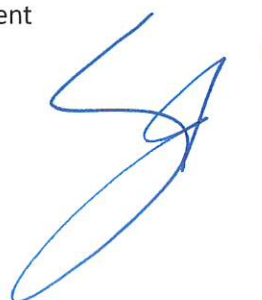
Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°5 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins de la commune de Saint-Orens entre l'institution de la Montagne Noire (IEMN), Toulouse Métropole, sont délégataire SETOM et Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°5.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Avenant n°5 à la convention

AVENANT N° 5 CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

ENTRE

L'INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (I.E.M.N) dont le siège social est à LABEGE, 102 Rue du Lac 31670 LABEGE, représentée par **Monsieur Gilbert HEBRARD**, Président, agissant en vertu d'une délibération n° CA-..... du Conseil d'Administration en date du et désignée ci-dessous par **l'INSTITUTION**,

D'UNE PART,

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE représentée par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole en date du et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **Toulouse Métropole** »,

D'UNE PART,

ENTRE

SETOM, Société Anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé à Toulouse, 22 avenue Marcel Dassault, et ayant comme numéro d'identification unique 842 404 659 RCS Toulouse, représenté par Laure BELMUDES, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **SETOM** »,

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE, dont le siège social est situé 3 rue André Villet – ZI de Montaudran, 31400 TOULOUSE, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI** agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du et désigné dans ce qui suit par l'appellation : « **RESEAU 31** »,

D'AUTRE PART,

Il est rappelé que l'Institution des Eaux de la Montagne Noire fournit de l'eau à la Commune de Saint Orens par convention conclue, depuis le 1^{er} janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention est quadripartite entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (CUTM), devenue Toulouse Métropole, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de la Haute-Garonne (SIEMN 31), le Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) et l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN),

L'avenant n° 1 a eu pour objet de préciser les modalités de tarification de la fourniture d'eau.

L'avenant n° 2 a porté sur les dispositions d'auto-surveillance.

L'avenant n° 3 a porté sur la modification de la formule de révision et l'intégration du nouveau délégataire de Toulouse Métropole : SETOM.

L'avenant n° 4 a porté sur la diminution du débit souscrit.

Compte-tenu des délais administratifs nécessaires à la validation des prochaines conventions de fourniture d'eau potable qui prendront effet au 1^{er} janvier 2027, Toulouse Métropole a demandé la prolongation d'un an de la durée de la convention de fourniture d'eau potable dont le terme est prévu le 31/12/2026.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 031-200023596-20261007-BS_20261007_09B-DE



ARTICLE 1

Cet avenant n° 5 a pour effet de modifier l'« article 11 - Date d'effet et durée de la convention » de la convention.

Initialement conclue pour une durée de 14 ans à compter du 01/01/2013 avec une échéance au 31/12/2026, la durée de la convention est prolongée d'un an pour rester applicable du 01/01/2027 au 31/12/2027.

ARTICLE 2

Les termes de la convention de fourniture d'eau potable de St Orens conclue et de ses avenants non expressément modifiés à l'article 1 du présent avenant demeurent inchangés et applicables.

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait à Labège, en quatre exemplaires originaux, le

A Labège, le

A , le

Le Président de l'Institution

Le Président de RESEAU31

M. Gilbert HEBRARD

M. Sébastien VINCINI

A, le

A, le

Le Président de Toulouse

La Directrice Générale SETOM

METROPOLE

M. Jean-Luc MOUDENC

Mme. Laure BELMUDES